



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 106347

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le statut des éducateurs de jeunes enfants. Ces fonctionnaires territoriaux, dont le recrutement intervient après une formation de niveau Bac + 3, n'ont pas de possibilité d'accéder à des emplois de catégorie A. Ils s'estiment d'autant plus pénalisés que des cadres d'emplois de même niveau de recrutement, comme assistant socio-éducatif, bénéficient de grilles indiciaires plus avantageuses et ont accès à la catégorie d'emploi supérieure. Les éducateurs de jeunes enfants qui souhaitent évoluer professionnellement se voient ainsi contraints de changer de filière, pour des emplois parfois éloignés de leur formation initiale. Par ailleurs, les responsabilités qu'ils sont amenés à exercer, notamment lorsqu'ils gèrent des établissements accueillant des enfants de moins de six ans, sont particulièrement lourdes en regard de leur position statutaire. Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, dans un rapport présenté le 19 octobre dernier, proposait d'ailleurs d'instituer des possibilités de passage en catégorie A pour ce cadre d'emploi afin de pallier les inégalités existantes. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour améliorer l'attractivité de leur statut.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106347

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10511